

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 JANVIER 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, MARDI 4 JANVIER À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

<u>Étaient présents</u>	Mme Martine COUET, Mme Sandrine DEMAYA, M. Fabien LECERF, M. Dominique COLIN, M. Franck BARRIER, M. Jérôme BELFORT, Mme Lydia DESBOIS, Mme Nicole GUYON, Mme JODEAU-BELOTTI, M. Pascal JOUSSE, M. Cyrille OLLIVIER
<u>Absents excusés</u>	Mme Julie STÉPHAN donne pouvoir à Fabien LECERF Mme Sylvie LE DRÉAU donne pouvoir à Mme Martine COUET M. Miguel FIMIEZ Mme Linda EL KRIMI
<u>Absent non excusé</u>	Néant
<u>Secrétaire de séance</u>	M. Cyrille OLLIVIER

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mardi 7 décembre 2021
- Désignation du secrétaire de séance

Ordre du jour

1. **Modification des statuts de la Communauté de communes (compétence eaux pluviales urbaines)**
2. **Demande de subvention exceptionnelle association du Tai Chi Chuan**
3. **Devis travaux complémentaires rue d'Étival**
4. **Comptes rendus des commissions communales**
5. **Comptes rendus des commissions communautaires**
6. **Questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2021

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 7 décembre 2021 à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Modification des statuts de la Communauté de communes (compétence eaux pluviales urbaines)

Délibération DE01-04012022

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 9 décembre 2021 portant modifications de ses statuts, comme suit :

▫ **Article 2 : Compétences**

➤ **Compétences facultatives**

- ✓ Eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance de la délibération mentionnée ci-dessus, le conseil municipal, décide :

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour le transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines » rubrique 20 ;
- d'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 09/12/2021, vu la nouvelle classification de la compétence facultative présentée ci-dessus) ;
- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe et de son annexe.

Statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe au 09/12/2021	
Statuts actuels	Modification proposée (en grisée)
Article 2 - Compétences	Article 2 - Compétences
Compétences obligatoires	Compétences obligatoires
	Aucune modification
Compétences optionnelles	Compétences supplémentaires (ex compétences optionnelles)
	Aucune modification
Compétences facultatives	Compétences facultatives (ou supplémentaires)
12. Actions Sociales	Aucune modification
13. Actions Touristiques	
14. Actions Culturelles, Sportives et de l'Enseignement Prélémentaire et Élémentaire	
15. Communications électroniques ...	
16. Actions en faveur des ressources humaines	
17. Politiques contractuelles en vue du développement du territoire	
18. Politique de santé intercommunale	
19. Organisation des mobilités	
20. Autres Compétences	20. Eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT
20.1. La Communauté de communes pourra réaliser, pour ses Communes membres, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération, au coût du service, seront fixées par convention conformément à l'article L.5211-56 du C.G.C.T. Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la Loi M.O.P. et le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du C.M.P.	Passage de la compétence eaux pluviales dans les compétences facultatives
20.2. Acquisition, entretien et gestion de 2 portiques d'entrée de bourg, par commune.	
20.3. Acquisition et entretien d'arbres et arbustes pour les nouveaux lotissements communaux à vocation d'habitat.	
	21. Autres Compétences
	20.1. La Communauté de communes pourra réaliser, pour ses Communes membres, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération, au coût du service, seront fixées par convention conformément à l'article L.5211-56 du C.G.C.T. Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la Loi M.O.P. et le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du C.M.P.
	20.2. Acquisition, entretien et gestion de 2 portiques d'entrée de bourg, par commune.
	20.3. Acquisition et entretien d'arbres et arbustes pour les nouveaux lotissements communaux à vocation d'habitat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE SARTHE
LA SUZE SUR SARTHE

DE575_04_12_21

☎ : 02.43.83.51.12

☎ : 02.43.83.51.13

Email : communaute@cc-valdesarthe.fr

Date de Convocation
03/12/21

L'an Deux Mille Vingt et Un
Le 9 décembre, à 20 H 30
à Saint Jean du Bois.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : 45

Présents : 32

Votants : 41

Etaient présents :

M^{mes} ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, RIOLE, ROGER, SCHMITT, TAUREAU, MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes CORBIN, FERRAND, TAUREAU, M. DESPRES. Mme GARNIER donne pouvoir à M. TELLIER, Mme LEBATTEUX à Mme HARDOUIN, Mme MENAGE à Mme MOUSSAY, Mme RIOLE à M. RICHARD, Mme SCHMITT à M. GARNIER, M. d'AILLIERES à M. COYEAUD, M. JARROSSAY à M. AVIGNON, M. LEPROUX à M. GEORGET, M. PANETIER à Mme EL IRARI.
Secrétaire de séance : Mme Delphien DELAHAYE.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

OBJET : Administration générale – Modification des statuts de la Communauté de communes – Compétence eaux pluviales

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Communauté de communes du Val de Sarthe a proposé à ses Communes membres de délibérer notamment sur la prise des compétences suivantes au 1^{er} janvier 2018 :

- ✓ Compétence obligatoire : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
- ✓ Compétence optionnelle : Eau.
- ✓ Compétence optionnelle : Assainissement, comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (déjà compétence communautaire), les eaux pluviales.

En 2017, l'article 5214-16-1 du CGCT concernant les compétences communautaires, mentionnait comme suit les compétences optionnelles :

- ✓ Assainissement,
- ✓ Eau.

Les eaux pluviales étaient comprises dans l'assainissement.

Après délibérations des Communes membres et constatation de la majorité qualifiée nécessaire à un transfert de compétence,

Le 4 décembre 2017, par arrêté, le Préfet a validé la modification des statuts de la Communauté de communes.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a modifié la rédaction de l'article 5214-16 du CGCT comme suit :

- ✓ Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT, (compétence optionnelle),
- ✓ La gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT (compétence facultative),
- ✓ Eau (compétence optionnelle).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des statuts de la Communauté de communes comme suit : Article 2 « Compétences » des statuts de la Communauté de communes :

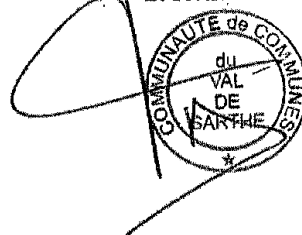
- ✓ Compétences facultatives

- Ajout : Eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Par conséquent, la compétence eaux pluviales en tant que compétence facultative, ne peut plus faire l'objet de la définition d'un intérêt communautaire. Aussi, la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 précisant notamment les intérêts communautaires de la compétence eaux pluviales ne sera plus prise en compte dans l'annexe Intérêts communautaires jointe aux statuts de la Communauté de communes pour la partie concernant les eaux pluviales.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., cette modification sera soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté.

Pour Extrait conforme,
La Suze sur Sarthe, le 09/12/2021
Le Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200629-20211214-DE576_04_12_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

3. Demande de subvention exceptionnelle association du Tai Chi Chuan

Délibération DE02-04012022

Madame le Maire présente, au Conseil municipal, une demande de subvention exceptionnelle de l'association du Tai Chi Chuan. En effet, suite au manque d'adhésion depuis l'année dernière l'association se trouve en difficulté et demande une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite avoir plus de détails sur la situation financière de l'association et demande à M. Thierry DELAHAYE, Président de l'association de remplir un dossier de demande de subvention annuelle comme les autres associations.

4. Devis travaux complémentaires rue d'Étival

Délibération DE03-04012022

Il a été demandé à l'entreprise Eiffage de fournir un devis complémentaire pour permettre d'effectuer les travaux d'enrobé sur la rue d'Étival afin de faire un ensemble homogène jusqu'au rond-point.

Le Conseil municipal donne son accord, à 13 voix pour, concernant cette délibération.

5. Comptes-rendus des commissions communales

Néant

6. Comptes-rendus des commissions communautaires

Néant

7. Questions diverses

Rentrée scolaire de janvier : Le bilan s'élève à 21 absents (cas contacts), trois enfants positifs à la Covid et un enseignant absent. A la cantine, pour le moment, les trois services sont toujours appliqués. Le passage aux deux services sera envisagé dans quinze jours sauf si la situation sanitaire se dégrade ou que des directives nationales ne permettent pas cette décision.

Un sondage téléphonique a été réalisé par la mairie auprès des 49 familles concernées par le troisième service suite à la rencontre avec l'Association des Parents d'Elèves qui souhaitait le retour aux deux services. 25 familles aimeraient le retour aux deux services, 17 familles ne sont pas opposées au maintien des trois services et 7 familles n'ont pas répondu.

Chemin lotissement de la Blotinière : Le chemin qui rejoint la rue du Pressoir est en très mauvais état. Celui-ci va être rempierré.

Fermeture de la régie du SMSEAU : Le service régie technique du SMSEAU (Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié) qui s'occupait de la restauration de la ripisylve (formation végétale riveraine d'un cours d'eau) sur Voivres est fermé. Pour rappel, tout riverain d'un cours d'eau est propriétaire des berges jusqu'à la moitié du lit. Il dispose d'un droit d'usage de l'eau mais également d'un devoir d'entretien, qui passe par la gestion de cette ripisylve. Des informations se trouvent sur le site internet de la commune.

Entretien des routes : Plusieurs élus ont constaté, suite au passage de la broyeuse pour l'entretien des bas-côtés des routes sur Voivres, de nombreuses branches non ramassées. Cette information sera remontée à la Communauté de communes.

Marché balayage : Le marché de balayage actuel avec la Communauté de communes arrive à échéance. Un nouveau marché va être lancé. Les communes ont été contactées afin de recenser leur besoin.

Panneau lumineux : Le panneau lumineux près de la gare est actuellement en panne. Le fournisseur a été contacté et doit passer rapidement.

Travaux à la gare : Les travaux sont pratiquement terminés. Il reste quelques finitions à effectuer par l'entreprise Ridoret afin de clore le marché.

La prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu le mardi 1^{er} février 2022.

La séance est levée à 22h00.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 4 janvier 2022 :

M. Franck BARRIER	M. Jérôme BELFORT	M. Dominique COLIN	Mme Martine COUET
Mme Sandrine DEMAYA	Mme Lydia DESBOIS	Mme Linda EL KRIMI	M. Miguel FIMIEZ
		Absente excusée	Absent excusé

Mme Nicole GUYON	M. Pascal JOUSSE	Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI	M. Fabien LECERF
Mme Sylvie LE DRÉAU	M. Cyrille OLLIVIER	Mme Julie STEPHAN	
Absente excusée		Absente excusée	